Conseil Communautaire du Mardi 24 janvier 2017
Compte-rendu synthétique de la séance

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 30
Nombre de Conseillers présents : 28
Quorum : 16
Date convocation du Conseil Communautaire : 19 janvier 2017
Date d'affichage de la convocation au siège : 19 janvier 2017

Le Mardi 24 janvier 2017 à 18 heures à Latresne, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Lionel FAYE.
La séance est ouverte à 18 heures 15.

Nom -Prénom	**Présent**	**Excusé, pouvoir à**	**Absent**	**Nom Prénom**	**Présent**	**Excusé, pouvoir à**	**Absent**
M. MERLAUT Jean	X			M. FLEHO Ronan	X		
M. CUARTERO Bernard	X			Mme LAPOUGE Christelle	X		
Mme BARRIERE Monique	X			M. MAUREL Christophe	X		
M. GUILLEMOT Jean-Philippe	X			Mme PAULY Florence	X		
Mme DUPUCH BOUYSSOU Laurence	X			Mme AGULLANA Marie-Claude	X		
Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line	X			M. BUISSERET Pierre	X		
M. MONGET Alain	X			M. FAYE Lionel	X		
Mme VEYSSY Catherine	X			Mme K'NEVEZ Marie-Christine	X		
Mme PARABOSCHI Valérie		X Pouvoir à M. Roux		M. PEREZ Patrick		X Pouvoir à M. Faye	
M. ROUX Eric	X			M. BONETA Christian	X		
M. BORAS Jean-François	X			M. LAYRIS Georges	X		
Mme JOBARD Dominique	X			Mme MANGEMATIN Renelle	X		
Mme SCHILL Arielle	X			M. PETIT Jean-Paul	X		
M. BOYANCE Jean-Pierre	X			M. BROUSTAUT Jean-François	X		
M. DELCROS Francis	X			M. RAPIN Christian	X		

Le quorum est atteint. Il y a 2 pouvoirs.

Monsieur le Président demande un ou une secrétaire de séance. Monsieur Christophe MAUREL se propose. Il est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Validation du compte rendu de la séance précédente	REPORTE
2. DECISION : Délibération portant sur la fixation du nombre de vice-présidents	2017-01
3. DECISION : Délibération portant sur la validation de la composition du Bureau communautaire	2017-02
4. DECISION : Délibération portant sur l'élection des vice-présidents et autres membres du Bureau	2017-03
5. DECISION : Délibération portant sur la fixation du taux des indemnités des élus communautaires	2017-04
6. DECISION : Délibération portant sur les délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et vers le bureau	2017-05
7. DECISION : Délibération portant sur la validation du tableau des commissions thématiques	2017-06
8. DECISION : Délibération portant sur la validation des représentations extérieures	2017-07
9. DECISION : Délibération portant sur la validation des commissions légales	2017-08
10. DECISION : Délibération portant sur la Tarification des services communautaires transférés Multi-Accueil(s), la ludothèque et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)	2017-09
11. DECISION : Délibération portant sur la modification des tarifs de la taxe de séjour	REPORTE
12. Questions diverses	

Monsieur le Président déclare le conseil communautaire installé et procède à l'appel de chaque membre du conseil par commune. Il salue les conseillers communautaires des trois communes (Langoiran, Le Tourne et Tabanac).
Il remercie collectivement les six vice-présidents de l'ancien périmètre pour tout le travail réalisé depuis 2 ans.

1. Validation du compte rendu de la séance précédente (séance du 20 décembre 2016).

Le compte-rendu du mois de novembre n'ayant pas été validé, Monsieur le Président propose de reporter la validation de ces deux comptes-rendus à la prochaine séance.
Il n'y a pas d'objection.

Monsieur Faye procède à la lecture de la Charte de l'élu local. Cette charte a été instaurée depuis la loi du 31 Mars 2015 visant à faciliter l'exercice du mandat de l'élu local. Elle définit les principes déontologiques qui encadrent l'exercice du mandat. La charte figure à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rédigé comme suit :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

La charte se traduit en 7 points suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaitre avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

2. DECISION : Délibération portant sur la fixation du nombre de vice-présidents (2017-01)

Il fait la lecture de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'alinéa 4 : « Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres […]
L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. »
Le Président, propose donc de fixer le nombre de Vice-Présidents à 30% de l'effectif du conseil communautaire, soit 9 vice-présidents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- FIXE le nombre de vice-présidents au nombre à 9

3. DECISION : Délibération portant sur la validation de la composition du Bureau communautaire (2017-02).

Monsieur Faye rappelle que, traditionnellement dans notre communauté de communes, chaque commune est représentée par deux membres. Cette gouvernance n'est plus possible. Nous devons nous référer à la lecture de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ».

Pour mémoire, le bureau communautaire au 31 décembre 2016 était composé du Président, de 6 Vice-Présidents et d'1 membre supplémentaire par commune membre.

Le Président propose donc la composition suivante : 2 conseillers communautaires pour les communes de plus de 1 000 habitants et 1 délégué pour les communes de moins de 1000 habitants.
Par ailleurs, Monsieur Faye propose de désigner un conseiller délégué auprès du Président pour le représenter.

La composition soumise au vote est la suivante :

- Le Président
- Les 9 Vice-Présidents
- Le conseiller communautaire délégué
- 8 autres membres du Bureau (1 membre supplémentaire par commune de plus de 1 000hbts)

Monsieur Merlaut, qui vient d'apprendre cette nouvelle composition, demande de surseoir à la décision pour le bureau.

Monsieur Petit soulève une nouvelle fois que les dispositions de la Loi NOTRe ne permettent pas de définir une gouvernance réellement représentative. Il faut aussi avoir en même temps le champ d'intervention du Bureau, va-t-il avoir des délégations du conseil ou pas.

Monsieur Faye souhaite une décision juridique sécurisée.

Monsieur Cuartero rappelle que le fonctionnement antérieur avait été fixé dans un souci d'équité. Le bureau ne délibère pas, c'est bien l'assemblée communautaire qui décide et qui est souveraine. Il complète ses propos en indiquant que le bureau ne doit pas avoir de délégation.

Monsieur Buisseret est attaché à la possibilité d'avoir 2 personnes par commune y compris pour celles de moins de 1000 habitants.

Monsieur Delcros confirme qu'aucune délibération n'est prise en bureau comme pour les commissions de travail. C'est un bureau consultatif.

Monsieur Faye rappelle que la proposition a été validée par les services de la Préfecture.

Madame Dupuch-Bouissou compare le nombre des membres du bureau (22) et le nombre de conseil communautaire (30). Que deviennent les 8 élus non membres du bureau ?

Monsieur Faye précise que la proposition faite ce soir consiste à maintenir les vice-présidents élus en 2014 dans l'ordre du tableau.

Monsieur Petit propose d'utiliser les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition consiste à inviter des personnes à siéger au bureau.

Monsieur Faye précise que sur le principe c'est une solution mais pas légalement. La règle a été rappelée par la Préfecture. Il tient le courrier à disposition.

Monsieur Layris propose la composition suivante : 1 maire et un membre par commission qui ne soit pas maire.

Le Président rappelle que la Communauté de communes ne peut pas rester sans bureau. Il faut trouver une composition légale.

Monsieur Cuartero propose de commencer avec 11 membres : le président, 9 vice-présidents, 1 conseiller délégué.

Le Président met cette proposition au vote.

> Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention M. Petit) de :
> - VALIDER la nouvelle composition du bureau communautaire comme suit :
> Le Président
> 9 vice-présidents
> 1 conseiller communautaire délégué

4. DECISION : Délibération portant sur l'élection des vice-présidents et autres membres du Bureau (2017-03).

Le Président procède à l'élection des 7ème, 8ème et 9ème Vice-Président et à l'élection du conseiller communautaire délégué auprès du Président.

Monsieur PETIT informe qu'il votera blanc en protestation des dispositions de la loi NOTRe.

Les assesseurs désignés sont Mme Barrière, M. Rapin, Mme Lapouge, M. Maurel.
Le Président fait appel à candidature :

Candidat à la 7ème Vice-Présidence : M. Jean-François BORAS
Votants 30 Pour 24 Blanc 6

Candidat à la 8ème Vice-Présidence : M. Pierre BUISSERET
Votants 30 Pour 28 Blanc 2

Candidat à la 9ème Vice-Présidence : Mme Marie-Claude AGULLANA
Votants 30 Pour 26 Blanc 4

Candidat 11è membre Conseiller communautaire délégué auprès du Président : .M. BROUSTAUT
Votants 30 Pour 26 Blanc 4

Madame K'Nevez espère que lors de la désignation des membres invités, la parité ne sera pas oubliée.

Le Président remercie Monsieur Broustaut d'avoir accepté le poste de conseiller communautaire délégué.

> Le conseil communautaire, à l'unanimité, des membres présents :
> - VALIDE l'élection des 7ème (M. Boras), 8ème (M. Buisseret) et 9ème (Mme Agullana) vice-présidents et du 11ème membre du bureau (M. Broustaut), conseiller communautaire délégué auprès du Président

5. DECISION : Délibération portant sur la fixation du taux des indemnités des élus communautaires (2017-04).

Le Président présente le tableau légal des indemnités des élus communautaires Depuis le 1er janvier 2017, la communauté de communes compte plus de 20 000 habitants. Le montant des indemnités doit se référer à la strate « 20 000 à 49 999 ».

Montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des présidents et vice-présidents de communautés de communes et syndicats d'agglomération nouvelle applicables au 1er juillet 2016

	Président		Vice-président	
Population totale	**Taux maximal** (en % de l'indice 1015)	**Indemnité brute** (montant en euros)	**Taux maximal** (en % de l'indice 1015)	**Indemnité brute** (montant en euros)
< 500	12,75	487,60	4,95	189,30
500 à 999	23,25	889,14	6,19	236,72
1 000 à 3 499	32,25	1 233,33	12,37	473,06
3 500 à 9 999	41,25	1 577,51	16,50	631,01
10 000 à 19 999	48,75	1 864,34	20,63	788,95
20 000 à 49 999	67,50	2 581,39	24,73	945,74
50 000 à 99 999	82,49	3 154,65	33,00	1 262,01
100 000 à 199 999	108,75	4 158,90	49,50	1 893,02
> 200 000	108,75	4 158,90	54,37	2 079,26

L'enveloppe maximale dans le cadre de l'ancien périmètre communautaire (7 communes) était de 79 176,48€ (hors cotisations).

Strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants

		montant total mensuel brut	taux	Montant mensuel brut	Montant annuel prévisionnel
1	Président	3 824,28 €	48,75%	1 864.34€	22 372.03€
6	Vice-Présidents	3 824,28 €	20,63%	788.95€	9 467.40€ *6
					79 176.48€

Dans le cadre du nouveau périmètre communautaire 11 communes, l'enveloppe maximale est fixée à 99 069,96 €.

Calcul de l'enveloppe maximale à compter du 1er janvier 2017 : strate démographique de 20 000 à 49 999hbts

		montant total mensuel brut	taux	Montant mensuel brut	Montant à budgéter prévisionnel
1	Président	3 824,28 €	67,50%	2 581.39€	30 976.66€
6	Vice-Présidents	3 824,28 €	24,73%	945.74€	11 348.93€*6
					99 069.96€

Monsieur Faye propose aux membres du conseil de ne pas changer le taux du président et de proposer le taux 17% pour les Vice-président et de 6% pour le conseil délégué.

Cette proposition se matérialise de la manière suivante :

		montant total mensuel brut	taux	Montant mensuel brut	Montant à budgéter prévisionnel
1	Président	3 824,28 €	48.75%	1 864.34€	22 372.08€
9	Vice-Présidents	3 824,28 €	17,00%	650.13€	7 801.56*9
1	Conseiller communautaire délégué	3 824,28 €	6%	229.46€	2 753.52€
					95 339.64€

L'enveloppe proposée reste inférieure à l'enveloppe maximale.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- VALIDE la fixation du taux des indemnités des élus communautaires comme suit pour
  - Président : 1864,34€ brut
  - Vice-président : 650,13€ brut
  - Conseiller communautaire délégué : 229,46€ brut

6. DECISION : Délibération portant sur les délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et vers le bureau (2017-05).

Monsieur Faye indique aux membres du conseil communautaire que les modifications proposées aux délégations générales sont mineurs. Il s'agit de se conformer aux seuils du marché prévu au Code des Marchés Publics. Il s'agit d'annuler la délégation du conseil au bureau concernant les emprunts et les fonds de roulement. Il est apparu plus judicieux de supprimer cette délégation et de la laisser au conseil communautaire. Il est à noter que cette délégation n'a jamais été exercée.

Les délégations soumises au vote sont les suivantes :

1. Déposer les dossiers de demandes de subventions
2. Passer les contrats d'assurance, accepter les indemnités de sinistre y afférents.
3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
4. Signer les conventions d'organisation de suivi du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde et le Centre National de la Fonction Publique territoriale.
5. Signer les conventions de mise à disposition avec les communes dans le respect des dispositions de la loi du 13 Août 2004.
6. Engager en tant que de besoin pour répondre aux nécessités des services des agents non titulaire à titre occasionnel, saisonniers ou de remplacements dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et de déterminer les niveaux de recrutements et de rémunération.
7. Accueillir des stagiaires dans le cadre de la formation professionnelle dont la gratification sera conforme à la réglementation en vigueur.
8. Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes.
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€.
11. Fixer la rémunération et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
12. Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour la passation de marchés de fournitures, services et travaux, à procédure adaptée d'un montant inférieur à 89 999.99€, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont ouverts au budget.
13. Signer les conventions de contribution volontaire avec le SEMOCTOM.
14. Fixer les droits prévus au profit de la Communauté de communes qui n'ont pas le caractère de taxes ou redevances et plus particulièrement les tarifs de vente de produits (spectacles, frais de copies…).
15. Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou défendre les intérêts de la Communauté de communes, dans toutes les actions dirigées contre elle et, notamment devant toutes les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, du premier et second degré, en cas d'urgence par la voie du référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ceux de ses agents l'exige.
16. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée par le Conseil de Communauté soit 4 000€.

17. Déposer et signer, conformément à l'article R 421-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la CdC des Portes de l'Entre-Deux-Mers, les demandes de permis de construire ou de démolir et les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et bâtiments soit propriété de la Communauté de Communes soit mis à disposition par les communes dans le respect des règles régissant les biens transférés ; de déposer les demandes de permis de lotir, d'aménagement et autres autorisations.
18. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et ajuster l'utilisation des biens mis à disposition lors du transfert de compétences dans le respect des règles relatives à l'affectation des biens transférés.
19. Autoriser la vente de terrains dans le cadre de lotissements ou ZAC (d'habitation ou économique) créés par la Communauté de Communes et ce, dans la limite du prix de vente établi par le Conseil de Communauté après avis des services fiscaux.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :
- ADOPTE les délégations de pouvoir du conseil au Président
- ANNULE la délégation du conseil au bureau concernant les emprunts et les fonds de roulement

7. DECISION : Délibération portant sur la validation du tableau des commissions thématiques (2017-06).

Au regard de la nouvelle gouvernance, il est proposé de créer de nouvelles commissions.

ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES
PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE
SPORT ET VIE ASSOCIATIVE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE
VOIRIE, BATIMENTS, ECLAIRAGE PUBLIC
FINANCES, BUDGET
CULTURE, COMMUNICATION
AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET DEVELOPPEMENT DURABLE
GESTION DES EAUX, BASSINS VERSANTS
ENVIRONNEMENT ET ORDURES MENAGERES

Le conseil communautaire, à l'unanimité, des membres présents :
- VALIDE le tableau des commissions thématiques

Monsieur Faye indique qu'il a l'intention de donner de nouvelles délégations.

- Gestion des eaux et Bassins versants : Monsieur Francis DELCROS
- Développement économique et touristique : Monsieur Jean-François BORAS,
- Environnement et ordures ménagères : Monsieur BROUSTAUT,
- Actions sociales et solidaires : Madame Marie-Claude AGULLANA,
- Aménagement de l'espace et développement durable : Monsieur Pierre BUISSERET.

8. DECISION : Délibération portant sur la validation des représentations extérieures (2017-07).

Le Président donne la parole à Monsieur Julian Sanabria, Directeur Général des Services afin qu'il présente le tableau des représentations extérieures. Ce tableau tient compte des listes transmises par les communes.
Monsieur Delcros avait compris que chaque commission devait être représentée par 2 délégués et le vice-président.
Un débat s'installe sur le nombre de délégués. Il est décidé le maintien de 3 délégués maximum.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, des membres présents :
- VALIDE le tableau des représentations extérieures.

Madame Veyssy souhaite intervenir sur le SEMOCTOM. On constate aujourd'hui qu'il y a 9 délégués titulaires pour 11 communes. Donc, 2 communes ne seront pas représentées. Du fait que Monsieur Auby, délégué de Cénac reste au Semoctom, elle propose de laisser la place de M. Roux en accord avec lui bien sûr. Madame Agullana souhaite être présente au SEMOCTOM pour porter le débat sur le caractère incitatif du mode de financement de la compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères.
Monsieur Buisseret précise que Lignan-de-Bordeaux n'est pas au Semoctom car elle continue de siéger au Sivom.

9. DECISION : Délibération portant sur la validation des commissions légales (2017-08).

Monsieur Faye présente la modification du tableau des commissions légales - la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et la Commission Intercommunale d'Accessibilité.
Le tableau est soumis au vote des membres du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :
- VALIDE les commissions légales suivantes : CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) et la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

10. DECISION : Délibération portant sur la tarification des services communautaires transférés Multi-Accueil(s), la ludothèque et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) (2017-09).

Monsieur Faye présente cette nouvelle délibération. Elle porte sur la reprise du mode de tarification existant sur les structures de la CdC du Vallon de l'Artolie dans l'attente du travail d'harmonisation qui devrait aboutir pour la rentrée scolaire 2017-2018.
Il n'est pas nécessaire de délibérer en ce qui concerne les tarifs applicables sur les structures multi-accueils car ils sont définis au niveau national.

Politique tarifaire pour l'ALSH 3/12 ans de Le Tourne :

Composition de la famille	Taux d'effort	Coût journalier par enfant
Une famille avec 1 enfant	0,3%	R x 0,3% = CJ
Une famille avec 2 enfants	0,25%	R x 0,25% = CJ
Une famille avec 3 enfants et plus	0,2%	R x 0,2% = CJ

R : Revenu mensuel imposable avant abattement du foyer fiscal dont dépend l'enfant
CJ : Coût par jour et par enfant

<u>Politique tarifaire pour la LUDOTHEQUE</u>
Il existe 2 Types de tarifs :
- ceux qui concernent les familles
- ceux qui concernent les collectivités

Tarifs 2017 applicables aux collectivités :
- Cotisations aux services
Cotisation annuelle 24 € (structures basées dans la CDC)
36 € (structures basées hors de la CDC)

Séances de jeux
Séance de jeu 17€ / heure / ludothécaire + temps installation / déplacement

Prêt de jeux
Prêt d'une malle de 6 jeux (pour un 1 mois) 30€
Prêt annuel de malles (changée tous les mois ou à chaque vacances / cycles de TAP)
- malles de 6 jeux 200€
- malles de 8 jeux 230€
- malles de 10 jeux 260€

Dépôt de malles dans la structure
- dans la CdC +1€ / km
- hors CdC +2€ / km

Prêt de jeux surdimensionnés 8€ / jeu
Prêt annuel de 2 jeux surdimensionnés chaque mois pour 1 semaine 120 €

Tarifs 2017 applicables aux familles :
Cotisations
Jeu sur place / Prêt 42€ (1 inscrit dans la famille)
+ 15€ (par inscrit supplémentaire)

Accueil 0-3 ans
Cotisation au service 10€

la carte de 10 séances 8€
la carte de 20 séances 16€
la carte de 30 séances 24€

Occasionnel
Cotisation d'accès au service occasionnel 10€
Prêt de jeu surdimensionné 6€ / jeu
Prêt de jeu occasionnel 3€ / jeu
Jeu sur place occasionnel 2€ / personne
Accueil 0-3ans occasionnel 1€ / enfant
Habitants hors-CDC*
Majoration pour les habitants hors-CDC* 10€

Le conseil communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- ACCEPTE la tarification des services communautaires transférés (multi-accueils, la Ludothèque et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

11. DECISION : Délibération portant sur la modification des tarifs de la taxe de séjour. (2017-10)

La loi des finances modifie deux des catégories répertoriées (6 et 10). Il est donc obligatoire de l'appliquer.

Monsieur Petit rappelle qu'il y a eu un engagement de l'OTEM pour uniformiser sur le territoire. Il est délégué à l'OTEM, et il découvre cette augmentation.

Le Président constate les incertitudes et propose de reporter cette décision ultérieurement.
Les membres du conseil sont d'accord.

12. Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

Monsieur Petit s'oppose à la mention portée sur la convocation « Les questions diverses doivent être adressées par courrier à la C99 069.64ommunauté de communes ou par mail à direction@cdc-portesentredeuxmers.fr 48 heures avant la date du Conseil Communautaire afin que nous puissions y répondre au mieux.

Madame Micheau-Héraud informe que le document « point de vues » porté par 3 communes de la Communauté de communes a obtenu le prix du paysage par le Conseil Départemental.

La séance est levée à 20 heures 15.